

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **16.04.2026**

Le seize avril à 19 heures de l'année deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Madame Le Maire, Sandrine PENAVALRE

Etaient Présents : PENAVALRE Sandrine, DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, CALVIGNAC Corinne, MILHAU Claude, RAYNAUD Alice, FRUET René, SFORZIN Denis, COPPEE Marc, LAMANTIA Jean-Marc, RICARD Jean-Luc, MERMOZ Marc, CONEJERO-MEGIAS Jocelyne, FERNANDEZ Jean-Louis, FAURE MANGEL Véronique, RAYNAUD Conchita, DEMARCQ Muriel, DELTORT Véronique, PRUDON Laurence, HEINTZ Héléne.

Etaient absents excusés :

Était absente non excusée :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Claude MILHAU est élu secrétaire de séance

COMMISSIONS MUNICIPALES CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil peut utiliser le scrutin de liste ou uninominal, aucune disposition ne le précisant.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Madame le Maire vous propose d'instituer les commissions municipales suivantes avec les candidatures afférentes :

- **URBANISME** : Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. FERNANDEZ Jean-Louis, Mme FAURE MANGEL Véronique, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme CALVIGNAC Corinne, M. MILHAU Claude, M. LAMANTIA Jean-Marc, Mme HEINTZ Hélène, Mme DELTORT Véronique, M. MERMOZ Marc, M. RICARD Jean-Luc, Mme RAYNAUD Conchita, M. COPPEE Marc, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis, Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne
- **REVISION PLU** : Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. MERMOZ Marc, Mme RAYNAUD Conchita, M. COPPEE Marc, Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne
- **FINANCES** : Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. FERNANDEZ Jean-Louis, Mme FAURE MANGEL Véronique, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme CALVIGNAC Corinne, M. MILHAU Claude, Mme RAYNAUD Alice, M. LAMANTIA Jean-Marc, Mme HEINTZ Hélène, M. FRUET René, M. MERMOZ Marc, Mme DEMARCQ Muriel, M. RICARD Jean-Luc, Mme RAYNAUD Conchita, M. COPPEE Marc, M. SFORZIN Denis, Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne
- **ANIMATION** : Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), Mme CALVIGNAC Corinne (Vice-présidente), Mme DELTORT Véronique, Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne, M. FRUET René, Mme RAYNAUD Alice, M. COPPEE Marc, Mme PRUDON Laurence
- **AFFAIRES SCOLAIRES** : Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume (Vice-Président), Mme HEINTZ Hélène, Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis
- **RELATIONS PUBLIQUES** : Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), Mme RAYNAUD Alice (Vice-Présidente), Mme CALVIGNAC Corinne, Mme DELTORT Véronique, Mme FAURE MANGEL Véronique, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. MILHAU Claude, M. COPPEE Marc, Mme PRUDON Laurence
- **PERSONNEL** : Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. LAMANTIA Jean-Marc, Mme HEINTZ Hélène, M. RICARD Jean-Luc, M. FRUET René, Mme DEMARCQ Muriel
- **RESTAURATION SCOLAIRE** : Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume (Vice-Président), Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne, Mme CALVIGNAC Corinne, M. SFORZIN Denis

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres à mains levées. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DECIDE de procéder au vote à mains levées,

Article 2 : ACCEPTE la composition des commissions municipales suivantes :

- **URBANISME** : Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. FERNANDEZ Jean-Louis, Mme FAURE MANGEL Véronique, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme CALVIGNAC Corinne, M. MILHAU Claude, M. LAMANTIA Jean-Marc, Mme HEINTZ Hélène, Mme DELTORT Véronique, M. MERMOZ Marc, M. RICARD Jean-Luc, Mme RAYNAUD Conchita, M. COPPEE Marc, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis, Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne

- **REVISION PLU :** *Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. MERMOZ Marc, Mme RAYNAUD Conchita, M. COPPEE Marc, Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne*
- **FINANCES :** *Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. FERNANDEZ Jean-Louis, Mme FAURE MANGEL Véronique, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme CALVIGNAC Corinne, M. MILHAU Claude, Mme RAYNAUD Alice, M. LAMANTIA Jean-Marc, Mme HEINTZ Hélène, M. FRUET René, M. MERMOZ Marc, Mme DEMARCQ Muriel, M. RICARD Jean-Luc, Mme RAYNAUD Conchita, M. COPPEE Marc, M. SFORZIN Denis, Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne*
- **ANIMATION :** *Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), Mme CALVIGNAC Corinne (Vice-présidente), Mme DELTORT Véronique, Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne, M. FRUET René, Mme RAYNAUD Alice, M. COPPEE Marc, Mme PRUDON Laurence*
- **AFFAIRES SCOLAIRES :** *Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume (Vice-Président), Mme HEINTZ Hélène, Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis*
- **RELATIONS PUBLIQUES :** *Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), Mme RAYNAUD Alice (Vice-Présidente), Mme CALVIGNAC Corinne, Mme DELTORT Véronique, Mme FAURE MANGEL Véronique, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. MILHAU Claude, M. COPPEE Marc, Mme PRUDON Laurence*
- **PERSONNEL :** *Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. LAMANTIA Jean-Marc, Mme HEINTZ Hélène, M. RICARD Jean-Luc, M. FRUET René, Mme DEMARCQ Muriel*
- **RESTAURATION SCOLAIRE :** *Mme PENAVERAIRE Sandrine (Présidente), M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume (Vice-Président), Mme CONEJERO-MEGIAS Jocelyne, Mme CALVIGNAC Corinne, M. SFORZIN Denis*

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner une nouvelle commission d'appel d'offres pour les marchés qui seront passés au cours de ce nouveau mandat.

Elle précise que les principales caractéristiques des modalités d'élection et de composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont définies à l'article L.1411-5 du Code de la Commande Publique.

La commune est soumise aux règles des communes de moins de 3 500 habitants, soit : le président de la CAO, qui est obligatoirement le Maire, accompagné de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Il vous sera proposé les candidatures suivantes :

Membres titulaires :	Les membres suppléants sont dans l'ordre :
- M. Claude MILHAU	- M. Denis SFORZIN
- M. Jean-Louis FERNANDEZ	- M. Marc COPPEE
- M. Jean-Luc RICARD	- M. Marc MERMOZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : ACCEPTE de procéder au vote à main levée.

Article 2 : DECIDE de désigner comme membre :

Membres titulaires :	Les membres suppléants sont dans l'ordre :
- M. Claude MILHAU	- M. Denis SFORZIN
- M. Jean-Louis FERNANDEZ	- M. Marc COPPEE
- M. Jean-Luc RICARD	- M. Marc MERMOZ

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

CCAS : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR ELU

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6). Le maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS : il n'y a pas de nombre maximum ou minimum, la seule obligation réside en la parité des membres élus et externes.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret. L'article R 123-8 prévoyant expressément que le vote pour les nominations est secret.

Il vous sera proposé de fixer le nombre d'administrateur du CCAS à 15 :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS

7 membres élus au sein du Conseil Municipal

7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DECIDE de fixer le nombre d'administrateur élu au conseil d'administration du CCAS à 7 membres.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

CCAS : ELECTION DES MEMBRES ELUS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 16/04/2026 a décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidat a été présentée par les conseillers municipaux :

	Liste Corinne CALVIGNAC
Prénoms et noms des candidats	<ul style="list-style-type: none">- Corinne CALVIGNAC- René FRUET- Jocelyne CONEREJO- Hélène HEINTZ- Véronique DELTORT- Jean-Marc LAMANTIA- Conchita RAYNAUD

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.7

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste Corinne CALVIGNAC	19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste Mme Corinne CALVIGNAC :

- Corinne CALVIGNAC
- René FRUET
- Jocelyne CONEREJO
- Hélène HEINTZ
- Véronique DELTORT
- Jean-Marc LAMANTIA
- Conchita RAYNAUD

Observations et réclamations : Aucune

DESIGNATION REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a pour raison d'accompagner les communes et territoires de Haute-Garonne dans leurs projets énergétiques, en garantissant un service public local de proximité fondé sur le conseil, la solidarité territoriale et l'expertise technique.

Les instances du Syndicat constituent un cadre de gouvernance essentiel au pilotage de ses actions. Elles permettent l'expression des communes adhérentes, l'élaboration des orientations stratégiques et la prise de décision pour les projets structurants. Le fonctionnement collégial de ces instances garantit une politique énergétique cohérente, solidaire et durable pour l'ensemble des territoires du département.

A la suite des élections municipales 2026, les conseils municipaux nouvellement élus vont procéder à l'élection de leurs représentants auprès des organismes extérieurs dont fait partie le SDEHG : chaque commune membre du SDEHG devra élire 2 délégués qui siègeront à la Commission Territoriale dont elle relève.

L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'élection des délégués est organisée au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous sera proposé de procéder à l'élection à main levée. Les candidats sont :

- Claude MILHAU
- Jean-Luc RICARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DECIDE de procéder au vote à mains levées,

Article 2 : PRECISE qu'ont obtenu la majorité absolue et ont déclaré accepter leur mandat :

- **2 TITULAIRES** : Claude MILHAU, Jean-Luc RICARD

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

DESIGNATION REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES CANTONS CENTRE ET NORD DE TOULOUSE
--

Le Syndicat intercommunal à vocation unique des eaux des cantons Centre et Nord de Toulouse date du 18/03/1958 compte aujourd'hui 8 communes.
Son siège se situe à Toulouse (Haute-Garonne).
Il a pour mission la gestion de l'eau potable sur le territoire des 8 communes membres.

Le Syndicat Intercommunal des eaux des cantons centre et nord est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires par commune

L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
L'élection des délégués est organisée au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous sera proposé de procéder à l'élection à main levée. Les candidats sont :

- Sandrine PENAVALIRE
- Claude MILHAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DECIDE de procéder au vote à mains levées,

Article 2 : PRECISE qu'ont obtenu la majorité absolue et ont déclaré accepter leur mandat :

- **2 TITULAIRES** : Sandrine PENAVALIRE, Claude MILHAU

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

DESIGNATION DELEGUE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Le syndicat **Haute-Garonne Environnement** est un outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes.

Créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, **le syndicat compte 302 communes adhérentes, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, 110 associations** notamment de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211.6, 5211.7, 5212.7, le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Le Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Il vous sera proposé de procéder à l'élection à main levée. Les candidats sont :

- Marc COPPEE (Titulaire)
- Jocelyne CONEJERO-MEGIAS (Suppléante)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DECIDE de procéder au vote à mains levées,

Article 2 : PRECISE qu'ont obtenu la majorité absolue et ont déclaré accepter leur mandat :

- **Marc COPPEE (Titulaire)**
- **Jocelyne CONEJERO-MEGIAS (Suppléante)**

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

DESIGNATION DU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE

Les maires jouent un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Le préfet de la Haute-Garonne a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner M. Marc MERMOZ (Titulaire) et M. Denis SFORZIN (Suppléant) comme référent sécurité routière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DESIGNE M. Marc MERMOZ (Titulaire) et M. Denis SFORZIN (Suppléant) comme référent sécurité routière de la commune

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

DESIGNATION REPRESENTANT A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

L'école de musique René Marchandot, en partenariat avec les communes de Saint-Geniès Bellevue, Lapeyrouse-Fossat et Saint-Loup Cammas, propose un enseignement musical structuré et de qualité, assuré par des professeurs diplômés, qui s'inscrit dans le schéma départemental d'enseignement de la musique.

Affiliée à l'Union Départementale des Écoles de Musique et de Danse (UDEMD), l'école permet chaque année aux élèves qui le souhaitent de passer l'examen du brevet UDEMD et peut-être d'intégrer à terme le conservatoire de musique.

Considérant les statuts de l'école de musique intercommunale, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il vous sera proposé de nommer :

- Véronique DELTORT (Titulaire)
- Corinne CALVIGNAC (Suppléante)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 : DESIGNNE Véronique DELTORT (Titulaire) et Corinne CALVIGNAC (Suppléante)**
en tant que représentant de la commune au sein de l'école intercommunale

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'action sociale est une dépense obligatoire des collectivités territoriales.

Son objectif est d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Par ailleurs, la mise en place d'une politique à vocation sociale peut permettre de créer une source d'attractivité afin d'attirer des personnels et de retenir les agents.

Dans le respect de libre administration, il appartient à chaque collectivité territoriale et établissement public de déterminer librement les prestations d'action sociale qu'elle entend mettre en place.

La commune de Saint Loup Cammas est adhérente au CNAS (Centre national d'action social) depuis le 01/01/2011 et permet aux agents d'obtenir des aides diverses pour tout âge et toute situation familiale et sociale (chèques vacances, chèques cadeaux, allocation rentrée scolaire, naissances, adoption, médailles du travail, culture, voyage, prêts...).

Il convient de désigner pour ce nouveau mandat 2026-2032 un délégué pour le collège élus, et un délégué pour le collège des agents.

Il vous sera proposé de désigner :

- Mme Véronique ISOLA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe en qualité de déléguée pour le collège des agents.
- M. Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, 1^{er} adjoint au Maire, en qualité de délégué pour le collège des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DESIGNE : Mme Véronique ISOLA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe en qualité de déléguée pour le collège des agents et M. Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, 1^{er} adjoint au Maire, en qualité de délégué pour le collège des élus, en tant que délégués au CNAS.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS MANDAT 2026-2032

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts stipule que les membres de la Commission Générale des Impôts Directs doivent être désignés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux et pour la même durée.

Les conditions requises pour être membre sont les suivantes : être français, avoir au moins 25 ans, jouir des droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe habitation, CFE), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tableau présenté en annexe proposant les candidatures de 16 commissaires et de 16 suppléants remplissant les conditions stipulées par l'article susvisé à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Ce dernier sélectionnera sur cette liste 8 commissaires et 8 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 PROPOSE aux services des impôts la liste annexée pour établissement de la liste définitive de la CCID pour le mandat 2026-2032

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032
--

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le Conseil municipal :

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel que proposé ;

Article 2 : PRECISE que ce règlement s'applique pour toute la durée du mandat ;

Article 3 : INDIQUE que le règlement pourra faire l'objet de modification par le conseil municipal à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 19

CONTRE : 0

MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le Congrès des Maires de France est une manifestation annuelle rassemblant les décideurs locaux. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. Madame le Maire vous propose de lui accorder un mandat spécial afin de participer aux prochaines réunions du Congrès des Maires pour la durée de son mandat électif.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : MANDATE Madame le Maire à effet de participer aux prochains Congrès des Maires de France pour la durée de son mandat électif (2026-2032)

Article 2 : AUTORISE la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ces participations à hauteur des frais d'inscription, de transport et d'hébergement engagés.

Article 3 : PRECISE que les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié, dans le cadre des frais de mission.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 19

CONTRE : 0

**FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE : MONTANT MAXIMUM ANNUEL ALLOUE
POUR LA DUREE DU MANDAT**

L'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le conseil municipal d'allouer au Maire une indemnité pour frais de représentation destinée à couvrir les dépenses supportées par ce dernier et d'en fixer le montant.

Ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle dont le montant est déterminé forfaitairement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCORDE une indemnité pour frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle

Article 2 : FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1 000 €.

Article 3 : PRECISE que ces frais de représentation seront versés au Maire dans la limite de cette enveloppe maximum annuelle sous condition de présentation de justificatifs des dépenses ou d'un état de frais.

Article 4 : INDIQUE que cette dépense sera inscrite au budget communal

Adopté à l'unanimité.

POUR : 19

CONTRE : 0

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CCGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2026-24 du 21 mars 2026, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats/Marchés publics

- **Le 09/03/2026** : signature d'un devis avec la société AIR PLUS pour un montant de 775 € HT pour l'achat d'un compresseur à air pour les ateliers municipaux.
- **Le 09/03/2026** : signature d'un devis auprès de la société Orange business pour l'achat de matériel de téléphonie pour un montant de 1 609.80 € HT
- **Le 10/04/2026** : signature d'un devis avec la société SBINLAN pour l'achat de 2 ordinateurs pour le service enfance pour un montant de 2 731.12 € HT

❖ Indemnités d'assurance

- Indemnités d'assurance pour des sinistres concernant le personnel (arrêts maladie ordinaires et 1 arrêt maladie de longue durée) pour les mois de février et mars : 4 068.02 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 PREND ACTE de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 19

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Saint-Loup Cammas, le 30/04/2026

Secrétaire de séance,
Claude MILHAU



Le Maire,
Sandrine PENAVAIRE



